

ESPE de l'académie de Versailles

<http://www.espe-versailles.fr/Reconversion-Formation-continue>

Reconversion - Formation continue

- Devenir enseignant ou CPE -

Date de mise en ligne : mardi 20 mars 2018

Académie de Versailles - ESPE de l'académie de Versailles

Elle permet de se reconvertir et accéder aux métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, MEEF en intégrant l'un des masters proposés par l'ÉSPÉ de l'académie de Versailles dans le cadre de la formation continue

Si vous avez interrompu vos études depuis au moins 2 ans (salarié ou demandeur d'emploi) :

Vous êtes obligatoirement inscrit en formation continue. Cette dernière peut être soit financée partiellement ou totalement par un organisme de formation ou votre employeur, soit être à votre charge.

Si vous n'avez pas les diplômes requis pour entrer en formation :

Vous pouvez faire une demande de :

- **VES : validation des études supérieures.**
Elle permet l'obtention de tout ou partie d'un diplôme de l'enseignement supérieur par reconnaissance des études suivies en France ou à l'étranger
[Télécharger le dossier VES](#)
- **VAPP : Validation des acquis professionnels et personnels.**
Elle permet d'obtenir le niveau requis pour l'entrée en formation par reconnaissance de l'expérience professionnelle et des formations suivies
[Télécharger le dossier VAPP](#)

Pour une demande de VAE, Validation des acquis et de l'expérience :

Vous devez vous adresser directement au service de la direction du développement à l'Université de Cergy-Pontoise ou en cliquant sur ce [lien](#)

Pour en savoir plus :

[Décret 2002-529 du 16 avril 2002](#) relatif à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger

[Décret 85-906 du 23 août 1985](#) fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur